

31 JANVIER 2019

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE NANTES**

Minute n°

EXTRAIT DES MINUTES DU

N°

Portals

SECRETARIAT GREFFE DU TRIBUNAL

DE GRANDE INSTANCE DE NANTES

Loire-Atlantique PREMIERE CHAMBRE

**ORDONNANCE**

**ORDONNANCE SUR  
REQUETE**

Ordonnance sur requête du TRENTE ET UN JANVIER DEUX  
MIL DIX NEUF,

Nous [REDACTED] Vice-présidente, au Tribunal de  
Grande Instance de Nantes, assistée de [REDACTED] Greffier

[REDACTED]  
requête présentée par Ma  
[REDACTED]  
avocat au barreau de Nantes

Après communication du dossier à Monsieur le Procureur de la  
République,

**RECTIFICATION ACTE  
ETAT CIVIL**

Statuant en premier ressort et en application des dispositions des  
articles 99 et suivants du code civil,

copie certifiée conforme  
le 08 FEV. 2019

Avons rendu l'ordonnance dont la teneur suit, sur la requête ci-  
jointe :

copie exécutoire  
le

acquiescement  
- des parties le  
- PR le

vu le greffier

Vu la requête qui précède,

Vu l'avis de Monsieur le procureur de la République en date du 23 mars 2018,

Attendu que la requérante rapporte la preuve du bien fondé de la demande par les documents produits ;

Qu'il convient d'ordonner la rectification sollicitée en adoptant les motifs de la requête.

PAR CES MOTIFS

Ordonnons la rectification de l'acte de naissance de [REDACTED] détenu par le Service Central de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères sous la référence [REDACTED], en ce sens que :

- l'intéressée s'appelle [REDACTED] ;

Ordonnons qu'il sera fait mention de la présente ordonnance en marge de l'acte rectifié.

Disons qu'il ne pourra plus être délivré de copie de cet acte sans contenir ladite rectification.

Laissons les dépens à la charge du demandeur.

LE GREFFIER

[REDACTED]  


LE PRESIDENT

[REDACTED]  


POUR COPIE CONFORME  
LE GREFFIER

  


## REQUÊTE EN RECTIFICATION JUDICIAIRE DE L'ACTE DE NAISSANCE

*Article 99 du code civil et article 1047 et suivants du code de procédure civile*

À Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de NANTES

Madame [REDACTED]  
Né le 29 mai 1981 à Kinshasa (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO)  
De nationalité française

Exerçant la profession d'aide soignant

Avant pour avocat Maître [REDACTED] Avocat au Barreau de Nantes, [REDACTED]  
[REDACTED] Avocat postulant

Et Ayant pour avocat Maître Fabien POUILLIOT, Avocat au Bureau de La Seine Saint Denis, 1 Bd Gambetta 93130 NOISY LE SEC, Avocat plaissant

En présence du Ministère Public

### EXPOSE DU LITIGE

Le 29 mai 1981 est née à Kinshasa (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO) [REDACTED]  
[REDACTED] selon l'acte de naissance local (pièce 1).

Suivant déclaration souscrite le 14 août 1992 et enregistrée le 8 novembre 1993, elle est devenue française de plein droit par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par son père, Monsieur [REDACTED]

C'est sans doute ce qui a poussé le Service central d'état civil, à nommer la requérante [REDACTED]  
[REDACTED] (pièce 2)... du moins dans l'extrait délivré en 2003.

Or, l'article 47 du code civil dispose que « tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité ».

Ce d'autant plus, concernant en particulier le patronyme [REDACTED] qu'il est celui de la grand-mère maternelle de la requérante, et qu'il est de coutume en RDC de le transmettre (pièce 8). D'ailleurs, à titre indicatif, ce patronyme n'existe pas en tant que prénom sur une base de données de prénoms africains (pièce 13). La sœur de la requérante en atteste également (pièce 14).

Concernant le patronyme [REDACTED] celui de sa mère, le choix opéré par l'état civil congolais a créé une habitude, utilisée tant par l'entourage de la requérante, que par la majorité des administrations, témoins sa carte d'identité

française (pièce 4), et les actes de naissance de ses trois enfants (pièce 5,6,7). Elle demande donc à voir reconnue cette situation de fait.

En l'espèce, cette confusion dans les noms de famille et prénom de la requérante a des conséquences en pratique, puisque si elle est parvenue à obtenir une carte d'identité pour son fils [REDACTED] (pièce 10), elle n'est pas parvenue à obtenir un passeport pour sa fille [REDACTED] le service d'état civil de la mairie justifiant son refus le 15 mars 2013 par les termes : « faire rectifier l'acte de naissance de l'enfant ou de la mère » (pièce 11), la requérante renonçant alors à faire une demande pour son troisième enfant [REDACTED]. De même, il lui est également demandé de justifier de son identité pour sa formation d'aide soignante qui la nomme néanmoins « [REDACTED] » sur son certificat de scolarité (pièce 12). Le summum de la confusion est attesté dans la copie intégral d'acte de naissance délivrée par le Service central lui-même en 2008 (pièce 3).

Il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, comme l'indique le Procureur (pièce 9), même si son courrier type contient des indications confuses sur les voies à emprunter pour corriger une erreur substantielle.

## PAR CES MOTIFS

Vu les articles 47 et 99, 100 et 101 du code civil, 1047 à 1055 du code de procédure civile

A titre principal,

Bien vouloir transmettre la présente requête à Monsieur le Procureur de la République pour ensuite :

Dire et ordonner que l'acte de naissance de Madame [REDACTED] / [REDACTED] [REDACTED] dressé par le service central d'état civil sera rectifié en ce sens qu'elle y sera désigné comme étant Madame [REDACTED]

Ordonner la transcription du dispositif de la décision à intervenir sur les registres de l'état civil de Madame [REDACTED] et la mention dudit dispositif en marge de l'acte de naissance de Madame [REDACTED] et dire qu'il ne pourra être délivré aucune expédition dudit acte par tous dépositaires sans la mention de ladite rectification à peine de tous dommages et intérêts.

A titre subsidiaire,

Dire et ordonner que l'acte de naissance de Madame [REDACTED] / [REDACTED] [REDACTED] dressé par le service central d'état civil sera rectifié en ce sens qu'elle y sera désigné comme étant Madame [REDACTED]

Ordonner la transcription du dispositif de la décision à intervenir sur les registres de l'état civil de Madame [REDACTED] et la mention dudit dispositif en marge de l'acte de naissance de Madame [REDACTED] et dire qu'il ne pourra être délivré aucune expédition dudit acte par tous dépositaires sans la mention de ladite rectification à peine de tous dommages et intérêts.

Ordonner la modification des actes subséquents par mention en marge.

SOUS TOUTES RESERVES

Bordereau de pièces :

- Pièce 1 : acte de naissance de la requérante délivrée par la République démocratique du Congo
- Pièce 2 : acte de naissance de la requérante délivrée par le Service central d'état civil en 2003
- Pièce 3 : acte de naissance de la requérante délivrée par le Service central d'état civil en 2008
- Pièce 4 : carte nationale d'identité française de la requérante

- Pièce 5 : acte de naissance de son fils « [REDACTED] »  
Pièce 6 : acte de naissance de sa fille « [REDACTED] »  
Pièce 7 : acte de naissance de son fils « [REDACTED] »  
Pièce 8 : attestation de Madame [REDACTED]  
Pièce 9 : courrier du Procureur de la République du 9 janvier 2013  
Pièce 10 : copie de la carte nationale d'identité de « [REDACTED] »  
Pièce 11 : Cerfa de demande de passeport de « [REDACTED] », annoté par la mairie de Neuilly sur Marne  
Pièce 12 : certificat de scolarité de sa formation d'aide soignante  
Pièce 13 : base de données des prénoms africains  
Pièce 14 : attestation de Madame [REDACTED]
- 